

République du Bénin

Présidence de la République

DECRET N° 99-366 du 03 Août 1999
Portant création d'une commission ad hoc
chargée de vérifier des actes de malversation
dénoncée à la Préfecture du Zou à Abomey.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé une commission ad hoc chargée de vérifier :

- les conditions d'attribution et d'exécution du marché public relatif aux travaux de réfection de certains bâtiments de la Préfecture du Zou et les résidences ;
- les informations selon lesquelles le Receveur des Finances du Zou rançonne les usagers.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- Président : Isidore TOSSOU, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;

- Rapporteur : Michel ATADJO-DJOVOYEDO, Conseiller Technique aux Travaux Publics et aux Transports ;
- Membres : Abdoulaye MORO et Raymond ZINZINSOUHOU, Officiers de Police Judiciaire, membres de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique.

Article 3 : La Commission pourra solliciter le concours de toutes les compétences susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

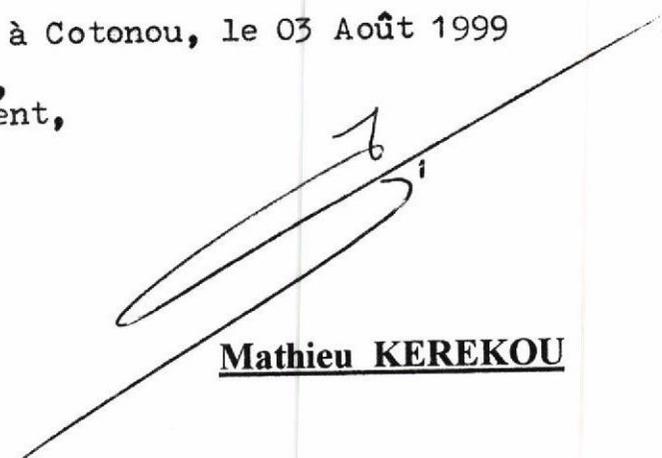
La commission a huit (08) jours pour déposer son rapport.

Article 4 : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministre des Finances.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 Août 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliation

- PR	6
- AN	4
- CC	2
- CES	2
- HAAC	2
- MF	4
- SGG	4
- Ministères	19
- Départements	6
- Trésor	1
- Intéressés	4
- JO	1